

## Lettre d'Information n°2

Décembre 2016

### L'Espace Client les Eaux d'Aime : C'est Facile !

Vous pouvez créer facilement votre espace client sur [www.leseauxdaime.fr](http://www.leseauxdaime.fr) en utilisant simplement les identifiants mentionnés sur votre facture comme dans le cadre ci-dessous.

Sur cet espace, je peux :

- Gérer votre compte (accès, coordonnées de contact et de facturation, ...)
- Payer vos factures en ligne
- Télécharger des duplicatas de facture
- Suivre votre consommation
- Saisir des auto-relèves
- Demander une intervention
- Contacter le service clientèle

Facilitez vos démarches sur notre site  
[www.leseauxdaime.fr](http://www.leseauxdaime.fr)

Mensualisation :  
Téléchargez le formulaire de souscription

Agence en ligne :  
Activez votre compte et payez en ligne :

Nom : DUPONT  
Référence : 5547

### Le Fonds de Solidarité Logement

La Régie des Eaux d'Aime a signé une convention avec le Fonds de Solidarité Logement du Département de la Savoie. Grâce à cette convention les abonnés des Eaux d'Aime peuvent bénéficier du Fonds de Solidarité Logement.

Si vous éprouvez des difficultés financières, n'hésitez pas à contacter les assistantes sociales du CPAS d'Aime (immeuble le Clos Saint Martin, dans la Grande Rue) au 04 79 44 53 10. Elles pourront vous orienter et permettre la prise en charge de votre facture d'eau.



### La Médiation de l'Eau

La Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

Vous trouverez tous les détails concernant les modalités de saisine sur notre site internet [www.leseauxdaime.fr](http://www.leseauxdaime.fr) à la rubrique « Infos Pratiques / Médiation de l'eau » ou sur le site internet de la Médiation de l'Eau [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)



## La Qualité de l'Eau

L'Agence Régionale de Santé organise des campagnes d'analyses sur l'ensemble de la commune d'Aime-La-Plagne. Les résultats sont disponibles sur notre site internet [www.leseauxdaime.fr](http://www.leseauxdaime.fr) à la rubrique « Infos Pratiques / Qualité de l'eau ».

Vous y trouverez notamment les informations nécessaires lors de l'installation de votre électroménager, si vous avez des problèmes de santé nécessitant une surveillance particulière des eaux de boissons, etc...



## La Mensualisation



Afin de gérer plus facilement votre budget, la Régie des Eaux d'Aime propose la mensualisation de votre facture d'eau. Vous pouvez la souscrire à tout moment de l'année en complétant le formulaire « Mandat SEPA » disponible auprès de nos services ou sur le site internet de la régie [www.leseauxdaime.fr](http://www.leseauxdaime.fr) à la rubrique « Mes Démarches / Je m'abonne ».

Si vous avez déjà souscrit à la mensualisation en 2016, celle-ci est automatiquement reconduite pour les années suivantes. Les mensualités s'échelonnent **de mars à novembre** avec une facture de régularisation en fonction de la relève de votre compteur en décembre. Si le montant de votre mensualisation a été surestimé, le Trésor Public procédera au remboursement automatique du trop perçu par virement bancaire.

## Modification Règlement de service eau potable

### Article 5 : Souscription d'abonnement

...Le présent règlement sera remis ou adressé à l'abonné. Il recevra par ailleurs **une fiche contrat abonné. A défaut de retour de la fiche contrat abonné**, le paiement de la **1<sup>ère</sup> facture** vaut preuve de l'acceptation par l'abonné des conditions particulières de l'abonnement et du présent règlement.

### Article 7 : Conditions d'obtention de la fourniture d'eau

#### B – L'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans un immeuble collectif ou ensemble immobilier

...Par ailleurs, le propriétaire, ou son mandataire, est tenu de souscrire un abonnement pour le compteur général posé en pied d'immeuble. **Dans le cas de multipropriétaires, la copropriété est obligatoire pour la souscription à la convention d'individualisation.**

### Article 9 : Résiliation – Mutation – Suspension

...Lors de la cessation de l'abonnement, le branchement est en règle générale laissé en service **durant 1 mois.**

### Article 11 : Différents types d'abonnement

...Les abonnés peuvent demander la réalisation d'un branchement destiné à l'arrosage [...] conformément à l'article R2224-19-2 du CGCT **uniquement dans le cas où le jardin n'est pas attenant à l'habitation de l'abonné.**

### Article 35 : Paiement des fournitures d'eau

...Le service des Eaux est autorisé à facturer des estimations de consommations calculées sur la base de consommations d'eau constatées sur la période antérieure équivalente. **En cas de dysfonctionnement avéré du compteur, la régie des Eaux se réserve le droit de facturer sur la base d'une estimation suivant les consommations des années précédentes (3 dernières lorsque cela est possible).**